

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 23 janvier 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois janvier, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 16 janvier 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 66 Pouvoirs : 15 Absents/Excusés : 4 - Votants : 81

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASHFORD Patrick (+ pouvoir de AUBRY Jean-Pierre), AUDOUX Agnès, BARRÉ Laurent, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOULVRAIS Daniel (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), BOURCHOT Alain, BOURDIER Monique, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard, CAUX Nicolas (+ pouvoir de VEIL Cathy), CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de DURAND Daniel), CHEVRINAIS Sophie (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), COUASNON Fabrice, DELAVAL Bernard, DELESTRET Henri (+ pouvoir de VALLÉE Fabien), DELOISY Sophie (+ pouvoir de LANTENOIS-MAASSEN Véronique), DENAMIEL Alexandre (+ pouvoir de CHAUVIN Joël), DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUCEILLIER Joël, FLEISCHMAN Thierry (+pouvoir de Gérard GEIST), FORTIER Patrick (+ pouvoir de CLÉMENT Jean-Pierre), FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+ pouvoir de Ginette MOTOT), GAUTHERON Philippe, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, HALLOO Stéphane, HEUSELE Antoine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de HEMET Carole), SCHIVO Dominique (suppléant de LÉGER Jean-François), LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, LEROY Jérôme, LYON Valérie, MARCILLY Fabrice, KEIGNART Pascale (suppléant de MASSON Jean-François), MICHON Maryse, MIFFRE-PERRETTI Laurence (+ pouvoir de SUSINI Jean-Paul), MOLET Franz, MONTOISY Alexis, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (+ pouvoir de SCHAUFLEUR Jacqueline), PARFUS Luc, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POIRSON Danielle, POVIE Marie-Claude, PREVOST Jean-Jacques, RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric, THOURET Marie-José, VAUDESCAL Jean-Louis, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et ZAKOSKI Vincent.

Absent excusé : VILLOINGT Patrick

Absents non excusés : BÉGNY Pierre-Emmanuel-GUILLETTE Christine-PERRIN Jean-François

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Ordre du jour :

1. Composition des commissions
2. Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et des Deux Morin : Élection des représentants
3. Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM) : Élection des délégués
4. Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique : Élection des délégués
5. Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) : Élection du délégué
6. Syndicat de la Géothermie de Coulommiers : Élection des délégués
7. EPIC Coulommiers Pays de Brie Tourisme : Désignation des délégués
8. GAL Terres de Brie : Désignation des délégués
9. Adhésion CNAS
10. Rémunération des intervenants extérieurs
11. Autorisation de recruter des agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité
12. Attribution d'une subvention à la Radio Oxygène
13. Budget principal et budgets annexes : Autorisation permanente à la trésorerie de poursuivre les redevables
14. Avenant DSP Assainissement : Coulommiers, Boissy le Chatel et Mouroux
15. Règlement de fonctionnement des structures multi accueil « l'Eveil et Bulle d'Eveil »
16. Taxe de séjour
17. Aide financière à l'achat de composteurs et lombricomposteurs
18. Attribution marché de maîtrise d'œuvre piscine de Crécy la Chapelle
19. Avis sur le schéma départemental des gens du voyage
20. Questions diverses

M. PEZZETTA propose de faire un tour de table des conseillers communautaires qui l'un après l'autre se présentent. Il précise que compte tenu du court laps de temps entre le présent conseil et celui du 09/01/2020, le compte rendu n'a pas pu être terminé pour présentation ce soir. Ce sera fait lors de la prochaine réunion.

Avant de démarrer l'ordre du jour prévu, M. PEZZETTA passe la parole à Alexandre DENAMIEL (membre du comité directeur de l'association des maires de Seine et Marne) qui souhaite s'exprimer au sujet de la DETR.

Alexandre DENAMIEL : Nous avons réunion mardi 28/01/2020 avec le Préfet de Seine et Marne pour la répartition de l'attribution du Fonds de Solidarité Ile de France (FRSIF) qui concerne les villes de plus de 5.000 habitants pour des projets de plus de 100.000 €. Pour notre collectivité nous n'avons que deux représentants : Ugo PEZZETTA et moi-même, sans avoir aucun pouvoir de décision sur les projets de moins de 100.000 €. Nous ne sommes pas d'accord avec l'État sur la répartition de l'enveloppe globale : 5,6 millions à se répartir sur les projets > 100.000 € et 13 millions pour les projets < 100.000 €.

Les réserves parlementaires qui existaient avant devaient être ajoutées à l'enveloppe globale, or, cela n'a pas été le cas.

Alexandre DENAMIEL précise que c'est le Préfet de Seine et Marne qui répartit la dotation globale dans les sous-préfectures. Ce sont ensuite les sous-préfets qui attribuent la DETR suivant des choix qui leur sont propres. Le sous-préfet de Meaux préfère attribuer des subventions à beaucoup de collectivités (il essaime...), d'autres choisissent d'attribuer la dotation à deux ou trois gros projets par an.

Pour notre territoire 9 dossiers de plus de 100.000 € ont été déposés et 5 ont été retenus :

- Pour la CACPB : La maison de santé de La Ferté sous Jouarre : Attribution de 170.000 € (reste à charge d'environ 300.000 €)
- Commune de Faremoutiers : Groupe scolaire : 200.000 € (20% du total)
- Commune de Pommeuse : Cantine scolaire : 129.637 € (20% du total)
- SIAP Coutevroult/Villiers sur Morin : 163.120 € (40% du total)
- SMAEP de Crécy la Chapelle (incendie) : 169.432,58 € (24% du total)

J'attire donc votre attention sur un point : Si vous décidez de renoncer à votre projet, il faudrait nous le dire avant mardi car dans ce cas nous pouvons encore réattribuer la somme qui était allouée au projet.

Nicolas CAUX : Je déplore effectivement que les montants attribués par les élus en réserve parlementaire n'aient pas été intégrés comme promis à la DETR. Il s'agit quand même de 3.000.000 €. Pour Faremoutiers le projet représente 2,5 millions d'euros, vous vous rendez donc compte du solde à financer... Notre population augmente, les donneurs de subventions diminuent et diminuent forts les attributions chaque année. Nous aurons demain une réunion avec les adjoints de la commune pour savoir si oui ou non le projet sera fait et je vous tiendrai au courant de la décision prise.

Alexandre DENAMIEL : La sous-préfecture de Meaux a obtenu 26% du montant total de la DETR attribuée par l'État. Il précise que c'est le Préfet de Seine et Marne qui répartit la dotation globale dans les sous-préfectures. Ce sont ensuite les sous-préfets qui attribuent la DETR suivant des choix qui leur sont propres. Le sous-préfet de Meaux préfère attribuer des subventions à beaucoup de collectivités (il essaime...), d'autres choisissent d'attribuer la dotation à deux ou trois gros projets par an.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales en son alinéa 6 prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. M. PEZZETTA demande si quelqu'un s'oppose à ce mode de vote. Personne ne s'opposant à ce type de vote, les élections qui suivent se feront à main levée.

1. Composition des commissions

Présentation : Ugo PEZZETTA

Les commissions ayant été créées lors du conseil communautaire du 09 janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire d'en valider les membres. Pour mémoire les commissions sont les suivantes :

Bernard JACOTIN :	Développement économique, Administration générale et marchés publics
Laurence PICARD :	Politiques contractuelles, aménagement du territoire et politique de l'habitat
Guy DHORBAIT :	Finances et Services Techniques ex Brie des Moulins
Philippe FOURMY :	Assainissement et eau potable
Sophie CHEVRINAIS :	Enfance, petite enfance et jeunesse
Monique BOURDIER :	Travail portail sur le retrait de 7 communes du Pays Créçois
Emmanuel VIVET :	Transports (actuels + TAD)
Alain BOURCHOT :	Tourisme et culture
Daniel NALIS :	Environnement, ordures ménagères, PNR et PCAET
Didier VUILLAUME :	Emploi, insertion professionnelle et services publics (PAD, émetteurs)
Pascal FOURNIER :	Équipements sportifs, loisirs et numérique
Patrick ROMANOW :	Santé

Nicolas CAUX : GEMAPI et SAGE

Sébastien HOUDAYER : Gens du voyage et accessibilité

Franz MOLET : Sécurité et politique de la ville

M. PEZZETTA rappelle qu'il est possible de participer au maximum à trois commissions en tant que délégué mais tous les conseillers communautaires sont informés de toutes les réunions de commissions et peuvent y assister.

Considérant les candidatures reçues, après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la composition des commissions de la manière suivante :

Commission : Développement économique, administration générale et marchés publics -**Bernard JACOTIN**

1	Alexandre DENAMIEL
2	Jean François LEGER
3	Daniel DURAND
4	Agnès AUDOUX
5	Jean Jacques PREVOST
6	Sophie DELOISY
7	Pascal FOURNIER
8	Laurence MIFFRE PERETTI
9	François ARNOULT
10	Joël DUCEILLIER
11	Dominique MEUNIER
12	Thierry FLEISCHMAN

Commission: Politiques contractuelles, aménagement du territoire (SCOT, PLU, PLUI, politique de l'habitat) -**Laurence PICARD**

1	Jean Luc MUSART
2	Carole HEMET
3	Jean Jacques PREVOST
4	Patrick FORTIER
5	Marie José THOURET
6	Sylviane PERRIN
7	Laurence MIFFRE PERETTI
8	Guy DHORBAIT
9	Jacqueline LEMEY
10	Katy VEYSSET
11	Vincent ZAKOSKI
12	Christine GUILLETTE
13	Stéphane HALLOO
14	Jean-Louis VAUDESCAL
15	Joël DUCEILLIER

Invité : **Thierry FLEISCHMAN**

Commission: Finances -**Guy DHORBAIT**

1	Jean Pierre BEAUDET
2	Daniel NALIS
3	Jean François LEGER
4	Jacqueline LEMEY
5	Jean Vincent DAUNA
6	Franz MOLET
7	Valerie LYON
8	Sophie DELOISY
9	Cédric ROUSSEAU
10	Martine ANSALONI
11	Philippe GAUTHERON
12	Fabrice COUASNON
13	Bernard LEMOINE
14	Patrick VILLOINGT

Commission: Assainissement et eau potable –**Philippe FOURMY**

1	Jean Pierre BEAUDET
2	Maryse MICHON
3	Henri DELESTRET
4	Jean Pierre AUBRY
5	Pascal FOURNIER
6	Danielle POIRSON
7	Luc PARFUS
8	Patrick ROMANOW
9	Laurent BARRÉ
10	Françoise BERNARD
11	Daniel DURAND
12	Franz MOLET
13	Albane ANCELIN
14	Bernard RICHARD
15	Bernard LEMOINE

Commission: Petite enfance, enfance, jeunesse. **Sophie CHEVRINAIS**

1	Maryse MICHON
2	Céline BERTHELIN
3	Jean Jacques PREVOST
4	Dominique CARLIER
5	Corine GUILBAUD
6	Monique BOURDIER
7	Françoise BERNARD
8	Pascale KEIGNART
9	Thierry FLEISCHMAN
10	Marie-Claude POVIE
11	Bernard LEMOINE
12	Joël DUCEILLIER

Commission de travail portant sur le retrait des 7 communes du Pays Créçois- **Monique BOURDIER**

1	Agnès AUDOUX
2	Danielle POIRSON
3	Franz MOLET
4	Fabrice MARCILLY
5	Guy DHORBAIT
6	Luc PARFUS
7	Françoise BERNARD
8	Jean-Louis VAUDESCAL
9	Albane ANCELIN

Commission: Transports (actuels + transport à la demande) – **Emmanuel VIVET**

1	Daniel DURAND
2	Patrick FORTIER
3	Muriel DOMARD
4	Vincent ZAKOSKI
5	Ginette MOTOT
6	François ARNOULT

Invité : Jean-Luc CHARBONNEL

Commission: Tourisme et culture (dont Conservatoire de Musique) – **Alain BOURCHOT**

1	Daniel BOULVRAIS
2	Jean Pierre BEAUDET
3	Daniel NALIS
4	Eric GOBARD
5	Jacqueline LEMEY
6	Céline BERTHELIN
7	Laurence PICARD
8	Patrick FRERE
9	Didier VUILLAUME
10	Valerie LYON
11	Laurence MIFFRE PERETTI
12	Corinne GUILBAUD
13	Bernard CAROUGE
14	Katy VEYSSET
15	Christine GUILLETTE

Invités : Bernard RICHARD et Stéphane HALLOO

Commission: Environnement : ordures ménagères, PNR, PCAET – **Daniel NALIS**

1	Marie Pierre BADRE
2	Maryse MICHON
3	Jean Luc CHARBONNEL
4	Agnès AUDOUX
5	Henri DELESTRET
6	Patrick FRERE
7	Didier VUILLAUME
8	Valerie LYON
9	Jean Marie DELINOTTE
10	Laurence PICARD
11	Alain BOURCHOT
12	Patrick ROMANOW
13	Thierry POULINET
14	Daniel DURAND
15	Stéphane HALLOO

Commission: Emploi, insertion + services publics (PAD, émetteurs,...) – **Didier VUILLAUME**

1	Daniel BOULVRAIS
2	Sophie DELOISY
3	Sonia PEZZETTA
4	Thierry FLEISCHMAN
5	Dominique MEUNIER

Commission: Équipements sportifs et loisirs et numérique – **Pascal FOURNIER**

1	Marie Pierre BADRE
2	Daniel BOULVRAIS
3	Alexis MONTOSY
4	Céline BERTHELIN
5	Patrick ASHFORD
6	Cédric ROUSSEAU
7	Luc PARFUS
8	Bernard CAROUGE
9	Marie-Claude POVIE
10	Fabrice MARCILLY
11	Fabrice COUASNON
12	Patrick VILLOINGT

Commission: Santé – **Patrick ROMANOW**

1	Jean Luc CHARBONNEL
2	Jean Vincent DAUNA
3	Didier VUILLAUME
4	Ginette MOTOT
5	Nicole ARETZ
6	Sonia PEZZETTA
7	Pierre HORDÉ
8	Sébastien HOUDAYER
9	Bernard RICHARD

Commission: GEMAPI + SAGE – **Nicolas CAUX**

1	Jean Luc MUSART
2	Henri DELESTRET
3	Sylviane PERRIN
4	Pascal FOURNIER
5	Francis POISSON
6	Fabrice MARCILLY
7	Muriel DOMARD
8	Bernard CAROUGE
9	Joël CHAUVIN
10	Jean-Louis VAUDESCAL
11	Pierre HORDÉ
12	François ARNOULT
13	Laurent BARRÉ
14	Patrick VILLOINGT

Commission: Gens du Voyage / accessibilité- **Sébastien HOUDAYER**

1	Alain BOURCHOT
2	Stéphane HALLOO
3	Marie-José THOURET
4	Antoine HEUSELE
5	Dominique CARLIER
6	Pierre HORDÉ

Commission: Sécurité et politique de la ville – **Franz MOLET**

1	Jean Luc CHARBONNEL
2	Alexis MONTOSY
3	Laurence PICARD
4	Marie José THOURET
5	Sonia PEZZETTA
6	Vincent ZAKOSKI
7	Sébastien HOUDAYER
8	Emmanuel VIVER
9	Sylviane PERRIN
10	Laurent BARRÉ

2. Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du PNR de la Brie et des Deux Morin : Élection du représentant

Présentation : Ugo PEZZETTA

Les statuts du Syndicat Mixte du PNR fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 1 titulaire & 1 suppléant

Précédemment, il s'agissait pour la CACPB de M. Daniel NALIS délégué titulaire et M. Didier VUILLAUME Suppléant et pour la CCPC de Mme Monique BOURDIER déléguée titulaire et Bernard CAROUGE délégué suppléant.

Après discussion et vote à l'unanimité, M. Daniel NALIS est désigné délégué titulaire et M. Bernard CAROUGE délégué suppléant.

3. Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM) : Élection des délégués

Présentation : Ugo PEZZETTA

Les statuts du SDESM fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 1 titulaire & 1 suppléant.

Jusqu'alors la CACPB était représentée par 4 élus : Fabien VALLÉE (Jouarre), Philippe FOURMY (Signy Signets), Jean-Marc FABRY-CASADIO (Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux) ET Christophe DEFER (La Ferté-sous-Jouarre).

Le conseil communautaire devra donc désigner 1 Titulaire et 1 suppléant.

Après discussion et vote à l'unanimité, M. Fabien VALLÉE est désigné délégué titulaire et M. Philippe FOURMY délégué suppléant.

4. Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique : Élection des délégués

Présentation : Ugo PEZZETTA

Par arrêté Préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°134 du 23 décembre 2019, les statuts du syndicat mixte numérique ont été modifiés.

Les statuts fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 3 titulaires & 3 suppléants

Pour mémoire les délégués auparavant élus étaient :

CACPB : Messieurs Pascal FOURNIER, Sébastien HOUDAYER, Daniel DURAND et Fabien VALLÉE en qualité de délégués titulaires et Mesdames Carole HEMET et Céline BERTHELIN et Messieurs Pierre HORDÉ et Jean-Luc CHARBONNEL en qualité de délégués suppléants.

Pays Créçois : Messieurs Jean-Jacques PRÉVOST et Thierry GRONDIN en qualité de délégués titulaires et Messieurs Fabrice MARCILLY et Joël KLEMPOUZ en qualité de délégués suppléants.

Vu l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique, 3 titulaires et 3 suppléants

Après discussion et vote à l'unanimité, MM. Pascal FOURNIER, Jean-Jacques PRÉVOST et Daniel DURAND sont désignés délégués titulaires et Mme Céline BERTHELIN et MM. Pierre HORDÉ et Fabrice MARCILLY sont désignés délégués suppléants.

5. Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) : Élection du délégué

Présentation : Ugo PEZZETTA

Par délibération 2018-181 du 24 mai 2018, le conseil communautaire a désigné le délégué de la Communauté d'Agglomération siégeant au conseil d'administration du Grand Hôpital Est Francilien.

Compte tenu de la fusion, il convient de redésigner le délégué communautaire. À noter qu'il est proposé de reconduire le délégué qui siégeait à savoir Franck RIESTER.

Question :

Henri DELESTRET : Franck RIESTER est toujours délégué communautaire ?

Ugo PEZZETTA : Oui, et il est toujours élu de la commune de Coulommiers.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le représentant de la communauté d'agglomération pour siéger au conseil de surveillance,

Après discussion et vote à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de nommer Franck RIESTER comme représentant de la CACPB auprès du conseil de surveillance du Grand Hôpital Est Francilien.

6. Syndicat de la Géothermie de Coulommiers : Élection des délégués

Présentation : Ugo PEZZETTA

Les statuts du Syndicat fixent la représentation des Communautés d'Agglomération : 1 titulaire & 1 suppléant

Pour mémoire M. Bernard JACOTIN était élu titulaire et M. Daniel NALIS délégué suppléant.

Par l'intermédiaire de la police d'abonnement du Centre Aquatique des Capucins, la Communauté d'Agglomération est usager non membre, il convient donc de procéder à la désignation des délégués.

CONSIDERANT la possibilité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pouvant siéger au comité syndical du Syndicat Mixte pour la Géothermie à Coulommiers, avec voix consultative,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Bernard JACOTIN délégué titulaire et Daniel NALIS délégué suppléant.

7. EPIC Coulommiers Pays de Brie Tourisme : Désignation des délégués

Présentation : Ugo PEZZETTA

L'EPIC a été créé en 2018 et vu la fusion au 01/01/2020, il convient de désigner :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Franck RIESTER - Coulommiers
- Bernard JACOTIN – Beauthel-Saints
- Ugo PEZZETTA - La Ferté sous Jouarre
- Alain BOURCHOT - Maisoncelles
- Véronique LANTENOIS MAASSEN - Coulommiers
- Fabrice MARCILLY – Condé Sainte Libiaire
- Éric GOBARD - Aulnoy
- Luc PARFUS – Sancy les Meaux
- Fabien VALLÉE – Jouarre
- Daniel NALIS - Guérard
- Christine GUILLETTE - Marolles-en-Brie

les 7 représentants du collège 2 du comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire. (représentants des professions et activités, personnes physiques et morales engagées dans l'activité touristique sur le territoire)

Ces membres sont répartis comme suit :

- 2 représentants des activités d'hébergements (hôtels et des résidences de tourisme, hôtellerie de plein air, des villages vacances, meublés, chambres d'hôtes, insolites...)
- 3 représentants des activités et équipements de culture, sports, loisirs,
- 2 représentants des activités d'agritourisme

- Joël LEMERCIER – Tourisme fluvial
- Isabelle HEDIN – Terroir Jouarre
- Nicolas BUSCONI – Camping La Ferté sous Jouarre
- Christine DEHOSSE - Chambre d'hôtes Jouarre
- Jean François LEGER – VTT Chailly en Brie
- Philippe de LACHEZE-MUREL - Coulommiers
- Abbaye Jouarre – Sœur Chantal DURIF Jouarre

les 3 représentants du collège 3 du comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire. (personne physique ou morale disposant d'une expérience et d'une expertise en matière de tourisme au sein d'un établissement ou d'une collectivité et ayant participé à la mise en œuvre d'un projet touristique sur le territoire de l'Agglomération.

- Laurence PICARD Coulommiers CD77
- CAUE 77 (Grégoire DUTERTRE)
- Jean Paul BOSSEAU Coulommiers FFC

8. GAL Terres de Brie : Désignation des délégués

Présentation : Ugo PEZZETTA

La fusion au 1^{er} janvier 2020 entre la CA Coulommiers Pays de Brie et la CC du Pays Créçois entraîne une modification de la représentation des membres du collège public du comité de programmation.

Jusqu'alors, la CC du Pays Créçois était représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. La CA Coulommiers Pays de Brie était représentée quant à elle par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

CC du Pays Créçois	
Délégués titulaires	Délégué suppléant
Franz MOLET	Jean-Luc CORCY
Joël KLEMPOUZ	
Jean-Louis VAUDESCAL	

CA Coulommiers Pays de Brie	
Délégués titulaires	Délégué suppléant
Laurence PICARD	Jérôme LEROY
Isabel FRADE-LOURENCO	
Alain BOURCHOT	
Daniel NALIS	

L'article 14 des statuts de l'association Terres de Brie stipule qu'une EPCI de plus de 50 000 habitants est représenté par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Titulaires : Franz MOLET – Jean-Louis VAUDESCAL – Laurence PICARD et Alain BOURCHOT

Suppléant : Daniel NALIS

9. Adhésion CNAS

Présentation : Bernard JACOTIN

La CACPB et la CCPC étaient toutes les deux adhérentes au CNAS pour leurs agents. Il est donc proposé au conseil communautaire de reconduire cette adhésion et d'en faire bénéficier les agents à compter du 01/01/2020 dans les conditions suivantes :

- Les titulaires et les stagiaires dont l'employeur principal est la CACPB
- Les contractuels présents au 01/01 de chaque année et ayant au moins six mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale d'un an et assurant au moins 50% d'un temps complet
- Les agents en congé parental

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

1°) De conforter une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'étendre de bénéfice du CNAS à compter du 01/01/2020, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2°) De verser au CNAS une cotisation forfaitaire annuelle correspondant au mode de calcul suivant :

- Les titulaires et les stagiaires dont l'employeur principal est la CACPB
- Les contractuels présents au 01/01 de chaque année et ayant au moins six mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale d'un an et assurant au moins 50% d'un temps complet
- Les agents en congé parental

3°) De désigner M. Bernard JACOTIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

10. Rémunération des intervenants extérieurs

Présentation : Bernard JACOTIN

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de rémunérations des intervenants extérieurs selon les modalités suivantes, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer ces conditions comme suit à compter du 1^{er} février 2020 :

Les médecins :

1 - Pour les visites médicales d'entrée aux multi-accueils et la rédaction et le suivi des protocoles d'administration des antipyrétiques :

Taux horaire = 69,40 € brut par heure (congrés et déplacements compris)

2 – Pour les vacations du médecin auprès de la crèche familiale :

Taux horaire CACPB: 69,40 € brut par heure (congrés et déplacements compris)

Les psychologues :

Le taux horaire fixé à 38,43 € brut par heure (congrés et déplacements compris)

Il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces tarifs.

11. Autorisation de recruter des agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Présentation : Bernard JACOTIN

Considérant qu'il y a lieu d'avoir recours régulièrement à des contrats à durée déterminée pour faire face à des besoins saisonniers (dans les accueils de loisirs par exemple) ou des accroissements temporaires d'activité (vacances scolaires, etc...), après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à recruter des agents dans les conditions fixées ci-dessus..

12. Subvention à Radio Oxygène pour le forum de l'emploi

Présentation : Bernard JACOTIN

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie organise chaque année un Forum de Découverte des Métiers et de l'Emploi, qui rassemble de nombreux employeurs et organismes de formation du territoire.

Un partenariat spécifique a été conclu avec l'association Radio Oxygène, implantée sur le département de Seine-et-Marne et diffusant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

À l'occasion de l'évènement, un studio en direct sera installé toute la journée, permettant notamment de réaliser des interviews des entreprises présentes, des élus et des partenaires.

Au titre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prévu d'attribuer une subvention spécifique de fonctionnement à l'association Radio Oxygène.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1.500 €, au titre de l'exercice 2020, à l'association Radio Oxygène, dans le prolongement de ce travail partenarial.

13. Budget principal et budgets annexes : Autorisation permanente à la trésorerie de poursuivre les redevables

Présentation : Guy DHORBAIT

Vu la requête de la Trésorerie Principale concernant le recouvrement contentieux des produits locaux demandant l'autorisation de poursuivre les redevables et de fixer le seuil de poursuite,

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

D'autoriser, de manière permanente, la Trésorerie Principale à poursuivre les redevables par voie de :

- Commandement
- Opposition à tiers détenteurs
- Saisies (diverses : saisie mobilière, attribution...) et de fixer le seuil minimum des poursuites (dettes cumulées) à 50 €.

14. Avenants DSP Assainissement : Coulommiers, SIVU

Présentation : Philippe FOURMY

Pour COULOMMIERS

Par délibération n°2016-DEL-058 en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature du contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. D'une durée de 3,5 ans, ce contrat d'affermage arrivera à échéance le 29 février 2020.

Cependant, afin de conduire sereinement une réflexion sur les évolutions autour du service dont l'autorité concédante porte la maîtrise d'ouvrage, notamment l'étude d'une nouvelle interconnexion avec les communes voisines et afin de préserver la continuité du service public de collecte et transport des effluents, il apparaît nécessaire, dans un but d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat.

Il convient donc à ce jour d'adopter un avenant n°1 au contrat d'affermage afin de tenir compte des stipulations précédentes.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, il doit être soumis pour avis à la Commission visée à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et dénommée par l'autorité concédante "Commission de Délégation de Services Publics".

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver un avenant 1 relatif au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de sa prolongation d'une durée de 10 mois pleins, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
 - D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.
- des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants",

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution de la réglementation, ce traité relève désormais des dispositions du nouveau Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage relatif à la collecte des eaux usées de la ville de Coulommiers arrive à échéance le 29 février 2020,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conduire sereinement une réflexion sur les évolutions autour du service dont l'autorité concédante porte la maîtrise d'ouvrage, notamment l'étude d'une nouvelle interconnexion avec les communes voisines et afin de préserver la continuité du service public de collecte et transport des effluents, il apparaît nécessaire, dans un but d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat pour une durée de 10 mois pleins, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'un avenant n°1 au contrat d'affermage doit être adopté afin de tenir compte des stipulations précédentes,

CONSIDÉRANT par ailleurs que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la Commission visée à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et dénommée par l'autorité concédante "Commission de Délégation de Services Publics",

VU l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 1, joint à la présente délibération, relatif au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de sa prolongation d'une durée de 10 mois pleins, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à le signer.

Pour l'ex-SIVU

Par délibération n°10/05 en date du 11 mai 2010, le Conseil Syndical a approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature du contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Par délibération n°2018/03 en date du 29 mars 2018, le Conseil Syndical du SIVU a autorisé la signature d'un avenant 1 au contrat d'affermage relatif à l'intégration au patrimoine d'un poste de relèvement des eaux usées DIP situé rue des Grands Maisons à l'entrée de la station d'épuration et dont l'impact des modifications sur la rémunération du délégataire est nul. D'une durée d'environ 9 ans et 9 mois, ce contrat d'affermage arrivera à échéance le 29 février 2020.

Cependant, afin de conduire sereinement une réflexion sur les évolutions autour du service dont l'autorité concédante porte la maîtrise d'ouvrage, notamment l'étude d'une nouvelle interconnexion avec les communes voisines et afin de préserver la continuité du service public de collecte et transport des effluents, il apparaît nécessaire, dans un but d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat.

L'impact global, y compris l'avenant précédent, est de 8,6% et inférieur au seuil préconisé par la réglementation en vigueur (10% selon l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique).

Il convient donc à ce jour d'adopter un avenant n°2 au contrat d'affermage afin de tenir compte des stipulations précédentes.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, il doit être soumis pour avis à la Commission visée à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et dénommée par l'autorité concédante "Commission de Délégation de Services Publics.

Calcul du montant des modifications (Conformément à l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique):

	Compte d'Exploitation Prévisionnel annuel (en euros)
Recette part proportionnelle	500 134
Volumes facturés (m ³ /an)	965 000
Part proportionnelle (€/m ³)	0,5183
Recette matières de vidange	16 205
Total Recettes	516 339
Résultat brut d'exploitation	8 383
Charges d'exploitation	507 956
Personnel	90 075
Electricité	126 375
Produits de traitement	80 246
Analyses	7 165
Véhicules et frais de déplacement	6 742
Fournitures et sous-traitance	93 810
Locaux	3 500
Assurances	3 500
Impôts et taxes	6 000
Poste et télécommunications	900
Informatique	1 500
Analyses IBGN	6 474
Entretien des espaces verts	2 167
Frais de facturation/recouvrement	10 139
Frais de structure	31 906
Renouvellement	37 458

Le montant initial de la concession peut donc être évalué à 5 M€.

Le chiffre d'affaires prévisionnel du Déléataire pour l'année 2020 est évalué à 430 k€, soit 8,6% du montant initial de la concession.

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 2, joint à la présente délibération, relatif au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de sa prolongation d'une durée de 10 mois pleins, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à le signer.

15. Règlement de fonctionnement des structures multi accueil « l'Eveil et Bulle d'Eveil »

Présentation : Sophie CHEVRINAIS

Suite à la demande du Conseil Départemental de mise à jour des dossiers d'agrément des établissements d'accueil du Jeune Enfant gérés par le Pays Créçois jusqu'en 2019 et transférés à la nouvelle communauté d'agglomération issue de fusion à compter du 1^{er} janvier 2020 et à la CAF, il convient d'approuver le Règlement de fonctionnement des structures multi accueil « l'Eveil et Bulle d'Eveil »

Considérant la demande du Conseil Départemental de mise à jour des dossiers d'agrément des établissements d'accueil du Jeune Enfant gérés par le Pays Créçois jusqu'en 2019 et transférés à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la proposition de règlement de fonctionnement, annexée à la présente délibération,

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Communautaire décide d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint à compter du 01/01/2020,

16. Taxe de séjour

Présentation : Alain BOURCHOT

Le conseil adopte à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La communauté d'agglomération « Coulommiers pays de Brie » actualise le montant de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2020.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération en date du 27 janvier 2006 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 parue au JO du 30/12/2018 a instauré une taxe additionnelle régionale.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions réglementaires, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Coulommiers pays de Brie pour le compte du département et de la région dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Types et catégories d'hébergements	Coulommiers pays de Brie	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Tarif applicable A partir de 2020
Palaces	4	0,40	0,60	5,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3	0,30	0,45	3,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.52	0,15	0,23	1,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1	0,10	0,15	1,25
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,84	0,08	0,13	1,05
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,11	0,91
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,48	0,05	0,07	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,03	0,25

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de Coulommiers Pays de Brie Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

17. Aide financière à l'achat de composteurs et lombricomposteurs

Présentation : Daniel NALIS

Considérant que le SMITOM Nord Seine et Marne propose à tous les administrés de ses adhérents d'acquérir des composteurs et lombricomposteurs à tarifs préférentiels,

Considérant que les composteurs sont proposés au tarif de 22€ et les lombricomposteurs au tarif de 37€

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de promouvoir le compostage individuel,

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la signature d'une convention qui sera établie entre la CACPB et le SMITOM Nord Seine et Marne
- De Fixer la participation financière de la communauté d'agglomération à
 - 7€ par composteur et par foyer pour l'achat d'un composteur
 - 10€ par composteur et par foyer pour l'achat d'un lombricomposteur
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention

18. Attribution marché piscine de Crécy la Chapelle

Présentation : Franz MOLET/Luc PARFUS

La Communauté de Communes du Pays Créçois a engagé un projet de réhabilitation de la piscine intercommunale implantée sur la Commune de Crécy la Chapelle. L'équipement étant vétuste, il est fermé depuis la fin de la saison estivale 2016.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays Créçois a approuvé le programme du scénario n°2 « construction d'un équipement neuf sur le site de Crécy la Chapelle, en construction avec objectifs de Haute Qualité Environnementale (HQE) pour un montant d'opération de 10.953.513,95 € HT ». Ce nouvel équipement serait ouvert toute l'année.

Le montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement, étant supérieur aux seuils de procédure formalisée, la mise en concurrence pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été effectuée dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec constitution d'un jury.

Le concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse plus (ESQ+) s'est déroulé en deux étapes :

- 1^{ère} phase : sélection de trois candidats admis à concourir sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes en date du 17 juillet 2019, sur la base de l'avis du jury de concours en date du 19 juin 2019 :
 - TNA (mandataire)/HDM/Patrick TUAL/EUREXO GRAND EST/Impact Acoustic et SCO ;
 - AGENCE D'ARCHITECTURE DEPRICK ET MANIAQUE (mandataire)/BETOM Ingénierie/ETHIS Ingénierie et ABC Décibel ;
 - Z ARCHITECTURE (mandataire)/Z Architecture Paris (Précédente dénomination sociale : Atelier 208)/EDEIS/BIG BANG/PEUTZ et Associés et ARGENIUM.
- 2^{ème} phase : choix du projet lauréat. Le jury, lors de sa réunion en date du 14 novembre 2019, a émis un avis sur les trois projets réceptionnés. Les membres du conseil communautaire, ont décidé de suivre cet avis est de retenir, par délibération n° délibération n°19.63 en date du 21 novembre 2019, l'équipe constituée par le groupement Z ARCHITECTURE (mandataire)/Z Architecture Paris (Précédente dénomination sociale : Atelier 208)/EDEIS/BIG BANG/PEUTZ et Associés et ARGENIUM.

Le jury ayant constaté que les trois candidats admis à concourir ont remis des prestations dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours, chaque candidat s'est vu remettre une prime d'un montant de 40.000 € HT soit 48.000 € TTC au titre de sa participation au concours. À titre de rappel, la prime est défalquée de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre puisque celle-ci tient compte de la prime perçue pour sa participation à la procédure de concours.

À l'issue du choix du lauréat par le Conseil communautaire en date du 21 novembre 2019, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois a engagé une procédure de marché de services sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat.

Les négociations ont abouti le 20 décembre 2019, permettant de ramener le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, au titre de la mission de base, à 12.45% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 9.141.573 € HT, au lieu de 14.27% dans l'offre initiale. Les missions complémentaires « OPC » et « mobilier » ont également fait l'objet d'une réduction, la mission « OPC » a été ramenée à 85.930 € HT au lieu de 109.700 € HT et la mission « mobilier » a été ramenée à 14.470 € HT au lieu de 17.490 € HT. Le montant total de la rémunération prévisionnelle de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi, au terme des négociations, à 1.238.405 € HT contre 1.432.080 € HT avant négociations,

Suite à l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois, à compter du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux deux communautés ayant fusionné dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. À ce titre, la procédure de passation du marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours engagée par la Présidente de la Communauté de Communes, faisant suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la démolition et reconstruction de la piscine intercommunale située à Crécy la Chapelle, est poursuivie par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie résultant de la fusion des deux entités.

Questions :

Nicolas CAUX : C'est un beau projet, j'en suis content car ma commune n'étant pas éloignée pourra en profiter. J'aimerais connaître le financement et ensuite le coût du fonctionnement ?

Franz MOLET : Tout reste à faire au niveau de la recherche des financements. L'ex-CCPC avait affecté 500.000 € au projet. Pour le fonctionnement, le déficit annuel qui existait était de 150.000 € pour une ouverture de 3 mois.

Luc PARFUS : N'oubliez pas que nous avons une obligation d'apprentissage pour les écoliers...

Ugo PEZZETTA : Attention on ne peut pas parler vraiment de « déficit » car les associations et les écoles bénéficient

gratuitement de l'utilisation de l'équipement.

Jean-Jacques PREVOST : Pour exemple dans ma commune nous payons des créneaux pour la piscine de Fontenay-Trésigny et je préférerais donner cet argent pour la piscine de Crécy, d'autant que les élèves partent 2 heures pour seulement ½ heure de pratique.

Pascal FOURNIER : Pour le fonctionnement on peut aussi avoir recours à une DSP comme pour les deux piscines déjà gérées par la CACPB, cela permet de connaître par avance le « déficit » financé chaque année.

Bernard JACOTIN : Oui on négocie les termes d'une DSP, parfois on arrive même à ce que le délégataire nous reverse de l'argent...

Nicolas CAUX : Cela va être un service rendu à la population. À quand l'ouverture ? Fin 2022, OK mais il faudrait quand même un plan de financement.

Ugo PEZZETTA : Il va falloir aller chercher les financements adéquats. À noter l'élégance des élus de l'ex-CCPC qui n'ont pas adopté le projet en 2019 et ont associé Pascal FOURNIER et Bernard JACOTIN aux réunions sur le sujet.

Jean-Jacques PREVOST : Pourrait-on avoir le film pour le partager ?

Ugo PEZZETTA : Bien sûr, il sera envoyé.

Après discussion et acceptation à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de la piscine intercommunale au groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de Z ARCHITECTURE (mandataire) sise Bâtiment l'Embarcadère – 13 bis quai Rambaud – 69002 Lyon et Z Architecture Paris (Précédente dénomination sociale : Atelier 208)/EDEIS/BIG BANG/PEUTZ et Associés et ARGENIUM, pour un forfait de rémunération de 1 238 405 € HT, soit 1 486 086 € TTC (13.55 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 9 141 573 € HT). La rémunération prévisionnelle se décompose ainsi :
 - Mission de base : taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre 12.45% de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 9 141 573 € HT ;
 - Missions complémentaires
 - « OPC » : 85 930 € HT ;
 - « Mobilier » : 14 470 € HT.
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget,

19. Avis sur le schéma départemental des gens du voyage

Présentation : Sébastien HOUDAYER

Comme le prévoit la loi du 05 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne doit être révisé.

Le projet de nouveau schéma (qui fait 110 pages...) a été présenté aux collectivités concernées ainsi qu'aux membres et invités à la commission départementale consultative (CDC) des gens du voyage qui s'est tenue le 05 décembre dernier.

Le projet revu à la suite des échanges produits lors de cette commission nous a été transmis pour avis avant le 31 janvier 2020, aussi il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce schéma.

À noter que le document définitif sera présenté pour approbation à la **CDC du 18 février 2020**.

Pour notre territoire il n'y a aucun déficit de place et en plus nous avons acquis un terrain pour mise aux normes de l'aire de grand passage.

La nouveauté est la prise en compte de la sédentarisation en créant de TFL (Terrain Familial Locatif).

Questions :

Jean-Louis VAUDESCAL : STP peux-tu répéter pour les TFL, doit-on obligatoirement en faire ?

Sébastien HOUDAYER : Non on n'est pas obligé car on refait l'aire d'accueil de La Ferté-sous-Jouarre donc cela suffit amplement pour le moment à respecter les conditions de nombre de places d'accueil. Si une commune passe la barre des 5.000 habitants, il y aura besoin d'un diagnostic pour voir s'il faut créer des TFL.

Ugo PEZZETTA : On peut donc imaginer qu'on va venir nous demander d'en créer...

Sébastien HOUDAYER : Dans le schéma ce n'est pas prévu jusqu'en 2026, mais après peut-être et c'est un coût important (estimation d'environ 200.000 € par famille).

Jean-Louis VAUDESCAL : Si on met un pied dans la porte, c'est un principe d'équité et je refuse ce projet en l'état.

Ugo PEZZETTA : On n'est pas obligé de valider le schéma, de toute façon on est aux normes.

Sébastien HOUDAYER : Les TFL ne nous concernent absolument pas. Ce sont plutôt les « mauvais élèves » qui vont pâtir de ce projet.

Thierry FLEISCHMAN : Je crois que la création des aires a soulagé les petites communes qui avaient des occupations sauvages de terrains (j'ai mis 12 ans à me débarrasser d'un de ces cas...)

Sébastien HOUDAYER : On est aux normes, si occupation du domaine public l'expulsion se fait en 4 jours (avant c'était minimum 3 semaines).

Alain BOURCHOT : Dans le sud 77, c'est trois mois pour une expulsion. On peut s'opposer au schéma directeur mais si c'est juste à cause des TFL ce n'est pas forcément judicieux.

Jean-Louis VAUDESCAL : D'accord mais les TFL c'est un risque. Le nouveau dispositif est très contraignant et en général ce qui est optionnel devient vite obligatoire.

Ugo PEZZETTA : On peut peut-être séparer les deux sujets, à savoir :

1. Validons-nous ce schéma (il est favorable à notre collectivité qui est aux normes) ?
2. Positionnons-nous sur les TFL

Je précise que je ne suis pas favorable sur le fond et la forme pour les TFL mais ce soir il s'agit de se prononcer sur le schéma.

Monique BOURDIER : On m'a obligée dans le PLU à inscrire une zone MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) dans mon PLU. C'est un bailleur social qui est censé faire les travaux et la commune prendre en charge les réseaux. J'ai discuté avec des gens du voyage : S'ils sont dans des endroits constructibles il faudra les indemniser et leur donner des terrains en location. Ce sont des gens qui ne payent pas d'impôts locaux. On a besoin de l'aire de grand passage pour éviter les stationnements sauvages. On peut être d'accord avec le schéma mais dans la délibération préciser qu'il faut être extrêmement prudent car les gens du voyage ne veulent pas être regroupés.

Franz MOLET : L'aire d'accueil de Quincy-Voisins est à compter dans les effectifs. Elle a un coût de 1,5 million à l'actif, c'est un déficit annuel de 100/120.000 €. Il faut prendre ça dans les effectifs, c'est un vrai sujet.

Considérant qu'il est sollicité l'avis de la CACPB sur ce projet

Le conseil communautaire, après examen et délibéré émet un avis favorable à ce schéma départemental des gens du voyage 2020-2026 sous réserve qu'une concertation ait lieu avec la CACPB avant de fixer des objectifs d'implantation de terrains familiaux locatifs.

20. Questions diverses

Sophie CHEVRINAIS : Un courriel a été envoyé fin décembre pour obtenir des renseignements au sujet de l'enfance/petite enfance. Nous n'avons eu que très peu de réponses, SVP répondez rapidement pour que l'étude puisse démarrer.

Ugo PEZZETTA : Prochain conseil communautaire le 27 février pour les PLU et les budgets...

Aucune autre question n'étant abordée, le président lève la séance à 20h45.

Date de publication : 29/01/2020

Le secrétaire



Guy DHORBAIT

COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMERATION



Le Président



Ugo PEZZETTA